

1) Début de la rencontre et adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour de la 428^e réunion est adopté tel que présenté.

2) Adoption du compte rendu de la 427^e réunion

Le compte rendu de la 427^e réunion est adopté tel que présenté.

Action : Faire traduire et classer le CR 427.

3) Suivi de la correspondance

Le suivi de la correspondance entre le 14 août 2024 et le 24 septembre 2024 est présenté à l'Annexe A.

**4) Projet d'aménagement d'un nouveau lieu d'enfouissement à Nemaska
par la Nation crie de Nemaska**

N/Réf. : 3214-16-079

- a) Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social
 - Pour recommandation

ATTENDU QUE le Comité d'examen (COMEX) a reçu, le 11 juillet 2024, l'étude d'impact sur l'environnement et le milieu social pour le projet d'aménagement d'un site d'enfouissement à proximité de Nemaska.

Le promoteur souhaite construire et exploiter un nouveau lieu d'enfouissement en tranchées (LEET) pour disposer des matières résiduelles de la communauté de Nemaska. Ce nouveau LEET remplacera le site d'enfouissement existant qui arrive en fin de vie. Le nouveau LEET sera situé à environ 5 km au sud-est de la communauté de Nemaska, au km 306 de la route du Nord. La construction d'un lieu d'enfouissement en tranchées a été préférée à un lieu d'enfouissement technique, notamment en raison des coûts additionnels que ce dernier engendre. Le promoteur prévoit également construire un chemin d'accès de 450 mètres au site. La construction du LEET et de la route d'accès entraîneront des activités d'enlèvement de la végétation, de remblayage, de nivellement et l'installation de couches structurales.

Le promoteur estime que 215 444 m³ de matières résiduelles y seront enfouies au cours des 35 prochaines années. Notons que les déchets résiduels du camp d'Hydro-Québec seront également enfouis dans ce nouveau LEET, tout comme ceux de la mine Whabouchi, qui sera exploitée par la société Nemaska Lithium, advenant la conclusion d'une entente. Le promoteur prévoit que la construction commencera à l'été 2025, suivi par un début d'exploitation du site à l'automne 2025.

ATTENDU QUE les membres du COMEX ont pris connaissance des documents transmis par le promoteur et qu'à la suite de l'analyse de ces informations, le COMEX souhaite obtenir certaines clarifications. Une lettre, ainsi qu'un document présentant les questions et commentaires à soumettre au promoteur, sera transmise à l'Administrateur provincial.

#2024-0924-01 : de transmettre à l'Administrateur provincial une correspondance pour l'informer que les membres du COMEX ont pris connaissance des documents transmis par le promoteur et qu'ils souhaitent obtenir un complément d'information sur divers aspects du projet qui devraient, à leur sens, être clarifiés.

Action : **Envoyer une lettre à l'Administrateur provincial**
Transmission d'une demande d'un complément d'information
Questions et commentaires

5) Projet de mine de lithium Baie James par Galaxy Lithium (Canada) inc.

N/Réf : 3214-14-055

- a) Suivi de la condition 4 – Programme de suivi environnemental et social
 - Pour recommandation

ATTENDU QUE le Comité d'examen (COMEX) a reçu, le 12 février 2024, le programme de suivi environnemental et social (PSES) pour le projet minier de Galaxy Lithium. Ce plan a été réalisé par le promoteur afin de répondre aux exigences de la condition 4 du certificat d'autorisation émis le 27 décembre 2023. Ce document permet également de faire le suivi des conditions 15, 18, 20, 21, 22 et 35 du certificat d'autorisation.

Une première version du PSES avait été déposé par le promoteur le 28 décembre 2023. Malgré une mise à jour du document, ce PSES ne reflète pas les conditions énumérées dans le certificat d'autorisation. Le document fait encore référence à plusieurs exigences et conditions en lien avec l'autorisation du gouvernement fédéral et certaines sections du document ne semblent toujours pas se référer au certificat d'autorisation de l'Administrateur provincial. Le COMEX s'attendait à recevoir un PSES lui étant adressé spécifiquement et contenant les informations pertinentes à son niveau d'autorité.

ATTENDU QUE les membres du COMEX ont pris connaissance du programme de surveillance environnementale et social transmis par le promoteur et souhaitent obtenir certaines clarifications. Une lettre, ainsi qu'un document présentant les questions et commentaires à transmettre au promoteur, sera transmise à l'Administrateur provincial.

#2024-0924-02 : de transmettre à l'Administrateur provincial une correspondance pour l'informer que les membres du COMEX ont pris connaissance du document transmis par le promoteur et qu'ils souhaitent obtenir un complément d'information sur divers aspects des projets de suivi qui devraient, à leur sens, être clarifiés.

Action : **Envoyer une lettre à l'Administrateur provincial**
Transmission d'une demande d'un complément d'information
Questions et commentaires

- b) Suivi de la condition 8 – Programme de suivi de l'étanchéité de la membrane pour les routes de halage
- Pour recommandation

ATTENDU QUE le Comité d'examen (COMEX) a reçu, le 12 février 2024, le programme de suivi de l'étanchéité de la membrane pour les routes de halage pour le projet minier de Galaxy Lithium. Ce programme a été réalisé par le promoteur afin de répondre aux exigences de la condition 8 du certificat d'autorisation émis le 27 décembre 2023.

Les routes de halage du site minier seront construites avec des stériles provenant du site minier. Comme ces stériles ont un caractère lixiviable, la Directive 019 prévoit que des mesures d'étanchéité doivent être appliquées pour la protection des eaux souterraines. Pour assurer l'étanchéité de l'ouvrage, le promoteur installera une géomembrane de polyéthylène basse densité linéaire (PeBDL) de 1,5 mm d'épaisseur dans l'infrastructure de la route de halage et des fossés latéraux. La géomembrane permettra de récupérer la totalité des eaux de ruissellement et de lixiviation qui sera acheminée vers le bassin d'accumulation nord pour être finalement traitée à l'usine de traitement des eaux minières.

Afin d'assurer l'étanchéité des ouvrages lors de la construction et l'exploitation, le promoteur propose une méthode géoélectrique de détection par dipôle pour détecter des fuites dans la géomembrane. De plus, le promoteur prévoit des campagnes d'arpentages annuelles pour suivre la dégradation prématurée de la surface de roulement des routes de halage et un entretien correctif aura lieu en cas de découverte de défauts. Des suivis sur les niveaux et paramètres chimiques de l'eau souterraine dans les puits d'observations seront également planifiés par le promoteur.

ATTENDU QUE les membres du COMEX ont pris connaissance du document transmis par le promoteur. Cependant, afin de s'assurer que les informations présentées dans le document permettent de répondre de façon satisfaisante à la condition 8, le COMEX souhaite obtenir des précisions concernant le programme de suivi et d'assurance qualité de l'étanchéité de la géomembrane durant l'exploitation de la route de halage. Une lettre, avec les questions et commentaires à soumettre au promoteur, sera transmise à l'Administrateur provincial.

#2024-0924-03 : *de transmettre à l'Administrateur provincial une correspondance pour l'informer que les membres du COMEX ont pris connaissance du document transmis par le promoteur et qu'ils souhaitent obtenir un complément d'information sur divers aspects des projets de suivi qui devraient, à leur sens, être clarifiés.*

Action : **Envoyer une lettre à l'Administrateur provincial**
Transmission d'une demande d'un complément d'information
Questions et commentaires

- c) Suivi des conditions du certificat d'autorisation
- Condition 24 : Plan de gestion du transport pour la phase d'exploitation

ATTENDU QUE le Comité d'examen (COMEX) a reçu, le 3 avril 2024, pour recommandation, le plan de gestion du transport pour la phase d'exploitation du projet minier de Galaxy Lithium. Ce plan a été réalisé par le promoteur afin de répondre aux exigences de la condition 24 du certificat d'autorisation émis le 27 décembre 2023.

Le promoteur a déposé une version préliminaire de son plan de gestion du transport sous la forme d'une procédure. La procédure a pour but de définir les exigences et les processus pour permettre des déplacements sécuritaires sur les routes civiles (hors site) ainsi que sur les routes et les chemins du site minier. Le plan de gestion du transport présente sommairement les règles générales de conduite sur les routes, les formations et la sensibilisation qui seront offertes aux chauffeurs et les règles concernant les déplacements hors site.

Le plan présente également les dimensions et le poids des camions utilisés pour le transport de concentré sur la route mais n'indique pas la vitesse maximale de ces véhicules. Les fréquences de passage et le nombre de véhicules présents sur la route pour les périodes jour/nuit, les périodes de dégel et pour les périodes de chasse à l'oie et à l'original sont également présentés dans le plan de gestion du transport.

ATTENDU QUE les membres du COMEX ont pris connaissance de la version préliminaire du plan de gestion de transport pour la phase d'exploitation transmis par le promoteur. Le COMEX constate que certaines informations demandées à la condition 24 du certificat d'autorisation ne sont pas présentées dans le document. Ainsi, le COMEX considère que plan de gestion de transport fourni par le promoteur est incomplet. Afin de poursuivre son analyse, le COMEX souhaite recevoir un complément d'information afin d'obtenir les informations manquantes au plan de gestion de transport pour la phase d'exploitation du projet minier. Une lettre, présentant les questions et commentaires à soumettre au promoteur, sera transmise à l'Administrateur provincial.

#2024-0924-04 : *de transmettre à l'Administrateur provincial une correspondance pour l'informer que les membres du COMEX ont pris connaissance du document transmis par le promoteur et qu'ils souhaitent obtenir un complément d'information sur divers aspects des projets de suivi qui devraient, à leur sens, être clarifiés.*

Action : **Envoyer une lettre à l'Administrateur provincial**
Transmission d'une demande d'un complément d'information
Questions et commentaires

d) Suivi des conditions du certificat d'autorisation

- Condition 26 : Ententes avec les gestionnaires de l'entretien des routes
 - Pour information
- Condition 27 : Programme de suivi sur l'augmentation du trafic routier et des nuisances sociales et environnementales
 - Pour recommandation

NOTE : Ces documents seront traités conjointement afin de faciliter leur analyse.

ATTENDU QUE le COMEX a reçu, le 9 avril 2024, pour information, un document résumant l'entente avec les gestionnaires de l'entretien des routes à proximité du site minier Galaxy Lithium. Ce document a été réalisé par le promoteur afin de répondre aux exigences de la condition 26 du certificat d'autorisation. Le Comité d'examen (COMEX) a reçu, le 3 avril 2024, pour recommandation, le programme de suivi sur l'augmentation du trafic routier et des nuisances sociales et environnementales. Ce programme a été réalisé par le promoteur afin de répondre aux exigences de la condition 27 du certificat d'autorisation émis le 27 décembre 2023.

Le promoteur a fourni un résumé des ententes entre Galaxy Lithium (Canada) inc. (GLCI) et la Société de développement de la Baie-James (SDBJ). Cette entente de principe a été signée le 27 mars 2024. Dans cette entente, GLCI s'engage à contribuer à l'entretien, la préservation et la sécurité de la route Billy-Diamond reliés aux impacts de l'ajout du transport des camions de minerai au trafic actuel sur cette route. À la suite de l'approbation du plan de gestion de transport en phase d'exploitation (conformément à la condition 24 du CA), ce plan sera soumis à la SDBJ et la SDBJ mandatera une firme externe spécialisée pour des études sur les besoins d'entretien actuels de la route et les activités de sécurité routière supplémentaires requises. Les impacts potentiels sur la route Billy-Diamond associés à l'ajout des camions de transport de concentré de GLCI seront compensés par GLCI. Les études et les contributions ne tiendront pas compte des autres projets miniers utilisant la route Billy-Diamond.

Pour la condition 27, quatre thématiques principales sont abordées dans le programme de suivi sur l'augmentation du trafic routier et des nuisances sociales et environnementales, soit le trafic routier associé au projet, le bruit, la qualité de l'air et la sécurité routière. Pour chacune des thématiques, des indicateurs de suivi sont présentés, ainsi que les moyens de suivi et la fréquence des suivis qui seront mis en place durant la phase d'exploitation. Un registre des plaintes sera tenu en continu durant la phase d'exploitation. Les résultats de ce programme de suivi en phase d'exploitation seront présentés dans les rapports annuels de suivi environnemental et social, de même que durant des rencontres avec les différents comités de suivi.

ATTENDU QUE le COMEX a bien pris connaissance du résumé de l'entente entre GLCI et la SDBJ concernant l'entretien de la route Billy-Diamond transmis par le promoteur et constate que le document est conforme à la condition 26 du certificat d'autorisation. Le

COMEX informera l'Administrateur provincial qu'il n'a pas de commentaire à formuler sur ce sujet.

ATTENDU QUE le COMEX a bien pris connaissance du programme de suivi sur l'augmentation du trafic routier et des nuisances sociales et environnementales transmis par le promoteur. Il constate que le programme présente l'ensemble des éléments demandés et répond à la condition 27 du certificat d'autorisation et recommandera à l'Administrateur provincial d'autoriser le programme.

#2024-0924-05 : *de transmettre à l'Administrateur provincial une correspondance pour l'informer que les membres du COMEX ont pris connaissance des documents transmis par le promoteur et qu'ils recommandent d'autoriser le programme de suivi sur l'augmentation du trafic routier et des nuisances sociales et environnementales (Condition 27). Ils n'ont pas de commentaires à formuler concernant l'entente entre GLCI et la SDBJ sur l'entretien de la route Billy-Diamond (Condition 26).*

Action : **Envoyer une lettre à l'Administrateur provincial
Transmission d'une recommandation (Condition 27)**

- e) Suivi de la condition 37 – Plan de mesures d'urgence
➤ Pour information

ATTENDU QUE le Comité d'examen (COMEX) a reçu, le 21 février 2024, pour information, le plan de mesures d'urgence pour le projet minier de Galaxy Lithium. Ce plan a été réalisé par le promoteur afin de répondre aux exigences de la condition 37 du certificat d'autorisation.

Le plan de d'intervention d'urgence et de crise a pour but de définir et de décrire les dispositions d'intervention d'urgence et de crise applicables sur le site du projet minier, pour toutes les phases du projet. Il présente l'organisation et les responsabilités des membres de l'équipe de gestion d'urgence (EMT) et des équipes d'intervention d'urgence (ERT). Ce plan présente les instructions d'urgence pour les situations mentionnées dans l'énoncé de la condition 37, et plusieurs autres. Également, des protocoles d'intervention et de communication pour la majorité des situations énoncées sont aussi disponibles dans les annexes du plan de mesures d'urgence.

Une liste de contacts internes et externes d'urgence est présentée dans le document fourni par le promoteur. Cependant, cette liste de contacts ne mentionne pas toutes les instances gouvernementales prévues à la condition 37 du certificat d'autorisation.

ATTENDU QUE les membres du COMEX ont pris connaissance du plan de mesures d'urgence transmis par le promoteur. Comme le plan de mesure d'urgence ne contient pas toutes les instances gouvernementales à la condition 37, le COMEX recommande à l'Administrateur provincial de demander au promoteur de les ajouter à son plan de

mesure d'urgence pour que ce dernier respecte cette condition du certificat d'autorisation.

#2024-0924-06 : de transmettre à l'Administrateur provincial une correspondance pour l'informer que les membres du COMEX ont pris connaissance du document transmis par le promoteur et qu'ils souhaitent que le promoteur soit informé qu'il doit ajouter les informations manquantes dans son plan de mesures d'urgence.

Action : **Envoyer une lettre à l'Administrateur provincial
Transmission d'un commentaire**

6) Divers

a. Participation du COMEX au Congrès AQÉI (19 et 20 novembre 2024)

La secrétaire exécutive informe les membres du COMEX que le président du COMEX, Luc Lainé, sera invité à participer au panel de discussion lors du Congrès 2024 de l'AQÉI, qui aura lieu les 19 et 20 novembre. Les membres du COMEX sont invités à s'inscrire au congrès.

b. Gestion des déchets domestiques en EIBJ

La secrétaire exécutive propose la rédaction d'un document de suivi pour guider les analystes du MELCCF et du GNC durant l'examen d'un nouveau projet de site d'enfouissement en Eeyou Istchee Baie-James. Le document regrouperait les préoccupations et enjeux communs soulignés lors de l'analyse des projets précédents. La secrétaire exécutive poursuivra la discussion de ce sujet avec les analystes concernés.

c. Visite terrain COMEX 2025

La possibilité d'une visite de terrain durant l'année 2025 est discuté. Une réflexion aura lieu concernant les sites ou projets à visiter.

d. Projets sur l'ordre du jour des rencontres prévues pour octobre 2024

- Suivi des conditions – Mine de lithium Baie James par Galaxy Lithium
- Suivi des conditions – Eastmain-1-A et dérivation Rupert
- MODCA – LEET de Wemindji

7) Prochaine rencontre

Les prochaines rencontres sont prévues le 22 octobre 2024 et le 27 novembre 2024, par vidéoconférence.

Annexe A
Suivi de la correspondance du 14 août 2024 au 24 septembre 2024

Projet	De	À	Document	Date	Action - commentaires
Projet minier Whabouchi par Nemaska Lithium inc. N/Réf. : 3214-14-052	Luc Lainé COMEX	Marie-Josée Lizotte Sous-ministre MELCCFP	MODCA – Aménagement d’un campement permanent, d’un viaduc, d’une voie de contournement et l’élargissement de la Route du Nord -Transmission d’une recommandation	Transmis le 15 août 2024 Accusé réception le 15 août 2024	<i>Pour recommandation</i>
Projet minier Whabouchi par Nemaska Lithium inc. N/Réf. : 3214-14-052	Luc Lainé COMEX	Marie-Josée Lizotte Sous-ministre MELCCFP	MODCA – Optimisation des opérations minières - Transmission d’une demande d’un complément d’information (questions et commentaires)	Transmis le 15 août 2024 Accusé réception le 15 août 2024	<i>Pour recommandation</i>
Projet de dénoyage des fosses J4 et 87 sur l’ancien site minier Troilus par Troilus Gold Corp N/Réf. : 3214-14-025	Luc Lainé COMEX	Marie-Josée Lizotte Sous-ministre MELCCFP	MODCA – Programme de suivi environnemental – Transmission de commentaires	Transmis le 16 août 2024 Accusé réception le 16 août 2024	<i>Pour information</i>
	Murielle Vachon MELCCFP	Mathieu Michaud Troilus Gold Corp.		Transmis le 11 septembre 2024 Reçu COMEX le 11 septembre 2024	
Projet minier Éléonore par Goldcorp Canada Ltd N/Réf. : 3214-14-042	Marjorie Bujold Newmont Canada	Marie-Josée Lizotte Sous-ministre MELCCFP	Transmission du Rapport de suivi environnemental et social 2023 – Annexes confidentielles R-S-T	Transmis le 11 août 2024	<i>Pour information</i>
	Murielle Vachon MELCCFP	Luc Lainé COMEX		Transmis le 16 août 2024 Reçu COMEX le 20 août 2024	
Projet d’aménagement d’un nouveau lieu d’enfouissement en tranchée à Wemindji par la Nation crie de Wemindji N/Réf. : 3219-16-002	Howard MacDonald Nation crie de Wemindji	Isaac Voyageur Administrateur régional GNC	MODCA - Transmission de documents supplémentaires	Transmis le 20 août 2024	<i>Pour recommandation</i>
	Isaac Voyageur Administrateur régional GNC	Luc Lainé COMEX		Transmis le 20 août 2024 Reçu COMEX le 20 août 2024	
Projet hydroélectrique Eastmain-1-A et dérivation Rupert par Hydro-Québec N/Réf. : 3214-10-017	Mélissa Gagnon MELCCFP	Marie-Josée Grimard Hydro-Québec	Transmission d’une correspondance – Suivi de l’hydrologie, de l’hydraulique et du régime thermique (2019); Suivi de la végétation riveraine et aquatique (2022)	Transmis le 21 août 2024 Reçu COMEX le 21 août 2024	<i>Pour information</i>

Annexe A
Suivi de la correspondance du 14 août 2024 au 24 septembre 2024

Projet	De	À	Document	Date	Action - commentaires
Site d'enfouissement pour les déchets résiduels à proximité de la communauté de Waswanipi par la Première Nation crie de Waswanipi N/Réf. : 3214-16-068	Luc Lévesque Première Nation crie de Waswanipi	Isaac Voyageur Administrateur régional GNC	Transmission de documents pour le suivi de la condition 2 du CA et réponses aux questions et commentaires (QC-03)	Transmis le 16 août 2024	<i>Pour recommandation</i>
	Isaac Voyageur Administrateur régional GNC	Luc Lainé COMEX		Transmis le 22 août 2024 Reçu COMEX le 22 août 2024	
Projet minier Rose lithium-tantale par CLEC N/Réf. : 3214-14-053	Murielle Vachon MELCCFP	Nancy Duquet-Harvey CLEC	Suivi de la condition 7 – Plan de gestion des matières résiduelles	Transmis le 6 septembre 2024	<i>Pour information</i>
Projet minier Rose lithium-tantale par CLEC N/Réf. : 3214-14-053	Nancy Duquet-Harvey CLEC	Marie-Josée Lizotte Sous-ministre MELCCFP	Rapports d'étude - Suivi des conditions 12 et 19 du certificat d'autorisation	Transmis le 13 septembre 2024	<i>Pour information</i>
	Murielle Vachon MELCCFP	Luc Lainé COMEX		Transmis le 20 septembre 2024 Reçu COMEX le 23 septembre 2024	